

## **CONDITION GENERALE DE VENTE**

### **Article 1 - Modalité d'inscription**

Toute inscription doit être confirmée par la réception d'une fiche d'inscription disponible sur le site [www.famillesrurales07.org](http://www.famillesrurales07.org) ou sur simple demande téléphonique au 04 75 32 19 58. Une convention de formation sera ensuite adressée aux établissements concernés, suivie d'une convocation quinze jours avant le début du stage (indiquant les lieux, horaires, plans d'accès et hôtels proches du lieu de formation).

### **Article 2 - Annulation ou report des formations**

Les formations s'adressent à des groupes de 6 à 16 personnes maximum suivant les thèmes traités par le Groupement des AFR s'engage à organiser les actions de formation prévues, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (6 minimum). En deçà de cet effectif, le Groupement des AFR se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, les établissements sont prévenus dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Annulation du fait du client : toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de 14 jours avant le début de la prestation, sauf en cas de force majeure justifié (maladies, accidents, événements familiaux imprévus), le Groupement des AFR se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût de la formation. Après le début de la formation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, le Groupement des AFR facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

### **Article 3 - Règlement du coût des formations**

Le règlement s'effectuera en fin de formation, à réception de la facture, des attestations et de la copie de la fiche d'émargement.

### **Article 4 - Responsabilité civile**

Le Groupement des AFR bénéficie d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part et de ses matériels d'autre part. En cas de difficultés dans l'exécution ou l'interprétation des conventions, il est fait attribution de juridiction auprès des tribunaux de Lyon.

### **Article 5 - Publicité du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet Groupement des AFR et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

**Article 6 - Accessibilité aux personnes en situation de handicap.** Notre référent handicap étudie les solutions pour préparer les conditions d'arrivée et adapter les contenus, supports et outils pédagogiques. Référent Handicap Nicolas SCHWOEHRER : 04.75.32.19.58 : fr07@orange.fr

**Article 7 - Programme des formations** le ou les formateurs pourront modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

**Article 8 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur** les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Groupement des AFR.

**Article 9 - Informatique et libertés** les informations à caractère personnel communiquées par le client au Groupement des AFR sont utiles pour le traitement de l'inscription. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

**Article 10 - Loi applicable et attribution de compétence.** Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le Groupement des AFR et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Privas.

**Signature du référent ou stagiaire et cachet de l'entreprise/association**